

Règlement intérieur
de l'école de musique de la Communauté de Communes du
Sud-est du Pays Manceau

Validé par le Conseil communautaire du
31 mai 2016

Préambule

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les règles en usage au sein de l'école de musique.
Son respect est indispensable à une vie harmonieuse au sein de l'établissement

Le présent règlement sera affiché au sein de l'école de musique et remis à chaque élève lors de la confirmation de son inscription.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions et besoins de l'école communautaire de musique.
L'école de musique du Sud-est du Pays Manceau est un service public intercommunal spécialisé dans l'enseignement artistique. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité de la Communauté De Communes du Sud-est du Pays Manceau.

Ses principales missions sont :

- Sensibiliser les publics aux différentes pratiques artistiques et culturelles, notamment en partenariats avec les organismes du territoire.
- Offrir une formation musicale globale décrite dans le projet pédagogique.
- Initier, développer et favoriser les pratiques musicales collectives.
- Etre un acteur dynamique du territoire communautaire.

1. Inscriptions à l'école communautaire de musique

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier (sauf cas particulier : perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, obligation professionnelle, arrivée en cours d'année sur le territoire de la CdC).

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte. Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité de la place dans le cours concerné.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le conseil communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'au 13 juillet. Au delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.

Les nouvelles inscriptions sont reçues du 20 Juin au 13 Juillet et du 22 Août au 10 Septembre.

Les démissions sont acceptées jusqu'au 15 septembre.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions au mois de juin.

Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique.

2. Organisation des cours

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Education Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe. La durée des cycles varie en fonction de la maturité de l'élève.

3. Organisation des études

La formation de la pratique et de la culture musicale comprend des cours collectifs (Formation musicale, ensembles instrumentaux et/ou vocaux) des cours individuel ou en pédagogie de groupe, des projets de classe ou d'école ainsi que des prestations publiques. Cette formation globale est conçue pour l'épanouissement et la motivation des élèves.

Le rendez-vous de la rentrée avec le professeur est un moment privilégié au cours duquel le professeur vous présentera son approche pédagogique. Il pourra répondre à toutes les questions que les parents et/ou l'élève pourront se poser.

Des auditions, des concerts, des évaluations, des sorties peuvent être organisés durant l'année. Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève (enfant ou adulte) est tenu d'apporter son concours à ces projets.

Cette implication de l'élève est nécessaire à son épanouissement musical.

En fonction des projets, des répétitions pourront être organisées en supplément des cours.

4. Les adultes

Les adultes sont inscrits dans les classes instrumentales (cours individuels) dans la limite des places disponibles.

Ils bénéficient d'un apprentissage instrumental de 5 ans pour les classes les plus demandées.

A l'issue de ces 5 ans leur projet est réexaminée avec l'équipe pédagogique.

L'inscription complémentaire à un ou des cours collectif (Formation musicale, chœur, ensemble, ...) est vivement encouragée.

La synergie entre adultes et enfants étant particulièrement bénéfique, les adultes sont invités à s'investir artistiquement dans la vie de l'établissement.

Les pratiques collectives sont largement ouvertes aux adultes sans condition de durée.

5. Assiduité – Congés.

Les élèves doivent respecter les horaires de début et de fin de cours et faire preuve d'assiduité sur l'année entière.

Les parents accompagnent l'élève jusque dans la salle de cours. Ils s'assurent, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

L'école de musique n'est pas responsable de l'élève en dehors de ses heures de cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée par téléphone ou courrier si possible avant le dit cours par le parent (ou responsable légal) à l'école de musique ou au professeur concerné.

En cas d'absence de l'élève le cours ne sera pas rattrapé.

Des absences non motivées répétées entraîneront une convocation des parents (ou responsable légal) pour explications. Après 5 absences non excusées l'élève est considéré comme démissionnaire. Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

6. Les locaux- Responsabilité

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais des parents d'élèves (ou responsable légal).

7. Le personnel enseignant

Les enseignants de l'école de musique sont recrutés et soumis aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et, à ce titre, sont tenus à toutes les obligations s'imposant aux agents territoriaux.

Ils sont susceptibles de dispenser des cours dans les 5 communes de la Communauté de Communes selon les nécessités de service.

Ils ont la responsabilité pédagogique de leur classe.

Ils sont responsables des élèves pendant le temps des cours et des manifestations organisées par L'école Communautaire de musique

Ils dispensent un enseignement artistique et doivent se conformer au projet pédagogique de l'école de musique.

Les enseignants sont tenus de participer, en dehors du temps de cours hebdomadaires, aux actions liées à l'enseignement, considérée comme partie intégrante de leur fonction (réunion pédagogique, auditions, concerts, évaluations, séjours musicaux...).

Leur emploi du temps doit inclure des pauses régulières, à partir de 4 heures de cours consécutives.

Tout changement exceptionnel d'horaire de cours doit être signalé auparavant par écrit (toute demande d'absence devra se faire par écrit 10 jours avant la date souhaitée) et recevoir l'accord formel de la direction. Les élèves concernés doivent avoir été prévenus par le soin de l'enseignant qui s'est assuré de leur disponibilité pour le report.

En cas d'absence signalée le jour même et sauf cas de force majeure, le professeur a la charge de prévenir personnellement ses élèves.

Aucun remplacement ne sera organisé pour cause de maladie d'un enseignant ou impossibilité de recruter du personnel enseignant.

Les enseignants doivent veiller à ce que le temps consacré à chaque cours soit conforme à l'organisation pédagogique de l'école de musique.

Ils doivent faire participer chaque élève (enfant et adulte) aux projets organisés dans l'année (auditions, concerts, spectacles, sorties culturelles,...).

Les enseignants doivent signaler à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée. Ils tiennent à jour la fiche de présence des élèves. Toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études devra être signalée à la direction de l'école.

Chaque enseignant doit veiller à informer régulièrement les parents sur le cursus de l'élève. Les modalités d'évaluation seront décrites dans le projet pédagogique